

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 mars 2024 à 18h30
à la salle polyvalente à QUIE

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Marie-José DELCROIX, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ.

Procuration(s) :

De Monsieur François VERMONT à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Madame Roseline RIU à Madame Patricia TESTA, de Madame Yolande DENJEAN à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Monsieur Alain SUTRA à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Bastien PITARRESI, Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Ginette CHALONS, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-José DELCROIX, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain MANENC.

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

Monsieur le Maire accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et avant de débiter la séance souhaite rendre un dernier hommage à Monsieur Francis Teychenné. Il rappelle ses fonctions de « Maire de Gourbit et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de 2001 à 2020, Francis Teychenné est décédé le 25 février dernier. Francis a occupé bien d'autres fonctions et notamment celles de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège et de l'Association des anciens combattants de l'Ariège. Haut en couleur, au caractère bien trempé, Francis était un homme engagé, entier, parfois rude mais toujours fidèle en amitiés. Il était par-dessus tout, amoureux du territoire, de son village, de ses montagnes ».

Une minute de silence est observée par le Conseil Communautaire en sa mémoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention de l'association VVM pour des installations dans leurs locaux. Il rappelle leur départ de leurs locaux situés avenue de Sabart qui appartiennent à la commune de Tarascon. Le Conseil Communautaire accepte cette modification.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Comptes de Gestion – année 2023

Monsieur le Président indique que comme la loi l'exige, les comptes de gestion doivent être votés avant le que l'assemblée vote les comptes administratifs.

- ZAE Prat Long :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la ZAE Prat Long.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Transport à la Demande :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Transport à la Demande.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Atelier-Relais TMC :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Atelier-Relais TMC.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Régie du Plan d'eau :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Régie du Plan d'eau.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Communauté de Communes :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Comptes Administratifs – année 2023

Conformément à la Loi, Monsieur le Président cède la présidence à Madame Testa, première Vice-Présidente et se retire sans prendre part au vote.

*Sur la base des documents budgétaires présentés à chaque délégué,
il est procédé à l'examen des Comptes Administratifs.*

- ZAE Prat Long :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	853 285,45	1 458 834,84	0,00	1 458 834,84	853 285,45
Opérations exercice	1 697 893,52	241 945,29	236 237,01	1 663 333,35	1 934 130,53	1 905 278,64
TOTAUX	1 697 893,52	1 095 230,74	1 695 071,85	1 663 333,35	3 392 965,37	2 758 564,09
Résultat de clôture	602 662,78		31 738,50		-634 401,28	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-634 401,28	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Transport à la Demande :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 678,00	0,00	1 678,00
Opérations exercice	90 076,49	95 370,90	0,00	0,00	90 076,49	95 370,90
TOTAUX	90 076,49	95 370,90	0,00	1 678,00	90 076,49	97 048,90
Résultat de clôture		5 294,41		1 678,00		6 972,41
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						6 972,41
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Atelier-Relais TMC :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	63 444,62	0,00	22 639,10	0,00	86 083,72	0,00
Opérations exercice	15 010,11	481,50	12 542,83	12 840,44	27 552,94	13 321,94
TOTAUX	78 454,73	481,50	35 181,93	12 840,44	113 636,66	13 321,94
Résultat de clôture	77 973,23		22 341,49		-100 314,72	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-100 314,72	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						22 341,49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Régie du Plan d'eau :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	55 400,18	1 294,55	0,00	1 294,55	55 400,18
Opérations exercice	172 508,73	176 238,42	132 218,12	82 215,30	304 726,85	258 453,72
TOTAUX	172 508,73	231 638,60	133 512,67	82 215,30	306 021,40	313 853,90
Résultat de clôture		59 129,87	51 297,37			7 832,50
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						7 832,50
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						53 812,65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Communauté de Communes :

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 533 874,97	554 098,66	0,00	554 098,66	1 533 874,97
Opérations exercice	7 231 447,46	7 245 689,93	1 612 691,47	2 574 734,73	8 844 138,93	9 820 424,66
TOTAUX	7 231 447,46	8 779 564,90	2 166 790,13	2 574 734,73	9 398 237,59	11 354 299,63
Résultat de clôture		1 548 117,44		407 944,60		1 956 062,04
Restes à réaliser					93 295,03	0,00
Besoin / excédent de financement total						1 862 767,01
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						1 560 846,69

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires conformément à l'adoption du référentiel comptable M57.

Il fait part au Conseil des éléments financiers en sa possession sur la base d'un document de synthèse présenté au Conseil Communautaire.

Sur ces bases, un débat d'orientation budgétaire a lieu.

Monsieur le Président tient à rappeler que conformément à la loi, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est une obligation.

Il précise que l'ensemble des sujets, opérations et autres actions dans lesquels l'intercommunalité s'est engagée ou envisage de le faire seront balayés. Il s'agit, d'appréhender le fonctionnement de la collectivité et les investissements à venir.

Comme pour les communes, le contexte est relativement incertain tant il dépend maintenant principalement des dotations et autres compensations que l'Etat veut bien attribuer aux collectivités.

C'est le fait marquant aujourd'hui qui caractérise les collectivités locales. Elles ne disposent plus d'une réelle autonomie financière dans la mesure où elles ne peuvent plus maîtriser leurs recettes. C'est une réelle remise en cause de la notion même de décentralisation et pour caricaturer, elles se retrouvent dans une sorte de tutelle où l'Etat prescrit de plus en plus et nous demande de faire à sa place...

Au-delà et suite à l'examen des CA, Monsieur le Président indique sa volonté de bien sûr essayer, comme tous les ans de faire le budget conformément aux engagements et à la volonté de l'assemblée communautaire malgré la réduction des marges comme cela est le cas dans l'ensemble des intercommunalités. Chacune rencontre ses problématiques propres qu'elles soient urbaines ou rurales.

Aucune intercommunalité n'est épargnée et toutes auront des choix à faire sur la poursuite ou non de leur modèle de développement.

Les solutions seront donc à trouver dans chacune d'entre elles et il ne faut espérer se sauver grâce aux autres. Ceux qui le croient s'illusionnent. En clair, les solutions ne se trouvent pas chez les voisins. Monsieur le Président indique pour sa part, comme il a déjà pu le dire, qu'il n'a pas été élu pour brader le Pays de Tarascon. Ce sera à l'ensemble des élus de construire seuls notre avenir dans toujours plus de solidarité.

Une présentation du débat d'orientation budgétaire a lieu sur la base d'une projection.

Monsieur Pitarresi regrette que les remarques faites par Monsieur le Maire de Tarascon concernant le cahier des charges de l'étude pour la réhabilitation de la piscine municipale de Tarascon sur Ariège n'aient pas toutes été retenues. Il déplore aussi l'absence de discussion de ce sujet en Bureau.

Monsieur Araud indique qu'il était présent à la séance de réunion de Bureau où le sujet a été évoqué et que Monsieur le Maire de Tarascon semblait en accord avec le travail proposé. Il précise que le but de cette étude est de trouver la meilleure solution de réhabilitation de cet équipement.

Monsieur Fournié ajoute que le SIAD, il y a plusieurs années, a déjà financé de lourds travaux de toiture de la piscine communale et indique qu'il aurait été opportun de transférer cet équipement à l'échelon intercommunal depuis longtemps.

Monsieur le Président indique que ce dossier est suivi par les membres du Bureau. Il rappelle que l'étude pour la réhabilitation de la piscine municipale est lancée au niveau intercommunal malgré une compétence communale. Aucune décision ne saurait être prise sans disposer de toutes les informations nécessaires.

Monsieur Pitarresi tient à réaffirmer sa vision personnelle en insistant sur un travail à lancer sur un territoire élargi.

Monsieur le Président souhaite clairement rappeler que si la Communauté de Communes devait investir dans un tel équipement sur son territoire, cela se ferait par un transfert de compétences sans l'intervention d'un autre EPCI. En revanche, le fonctionnement pourrait faire l'objet de convention comme cela existe actuellement avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes.

Monsieur Araud regrette les insinuations de Monsieur Pitarresi d'un quelconque choix déjà arrêté sur ce dossier alors même que le bureau d'études n'est pas recruté.

5. FINANCES : adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°DE-2023-154 du 30 novembre 2023 approuvant l'adoption du référentiel M57 pour le budget principal et le budget « Atelier-Relais TMC ».

Monsieur le Président indique également qu'à partir du 1er janvier 2024, l'application de l'instruction M57, et donc l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier, est obligatoire pour toutes les collectivités ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Il précise que ce document formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité et permet de pérenniser et de faire connaître ses pratiques en interne. Il est voté par son assemblée délibérante. Un règlement budgétaire financier est donc propre à une collectivité. Ce règlement est normalement adopté en début de mandature, avant l'adoption du budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat.

Monsieur le Président présente le règlement budgétaire financier de la Communauté de Communes et précise qu'il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que deux dossiers d'aides à l'immobilier ont fait l'objet d'une instruction et sont aujourd'hui éligibles à des subventions. Il s'agit de :

- Camping du Pré-Lombard
- Camping du Sédour

Comme cela est encore possible, il propose de valider ces accompagnements financiers et dans la foulée de l'autoriser à saisir le Conseil Départemental pour qu'il prenne en charge cette subvention.

- Dossier « modernisation du camping Le Sédour » / SAS Le Sédour à Surba :

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier porté par la SAS « LE SEDOUR » au camping du Sédour situé sur la commune de Surba 09400.

Il s'agit d'un programme de modernisation de l'accueil, la création d'une terrasse et la rénovation de 8 chalets.

Le montant de l'opération est de 104 120.00 euros H.T. Le montant sollicité est de 31 236.00 euros représentant 30 % du montant des travaux.

Considérant que ce projet entre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 31 236.00 euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 31 236.00 euros comme détaillée ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Dossier « modernisation du Camping du Pré-Lombard – programme 2024 » / EURL SOMIBRI à Tarascon sur Ariège :

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier porté par l'EURL « SOMIBRI » au camping du Pré Lombard situé sur la Commune de Tarascon-sur-Ariège 09400.

Il s'agit de l'installation de 24 nouveaux locatifs de type mobil-home ainsi que de la modernisation-agrandissement de l'espace aquatique.

Le montant de l'opération est de 849 580.00 euros H.T réparti comme suit :

- Acquisition Mobil-home : 605 261.00 euros HT
- Modernisation-agrandissement espace aquatique : 244 319.00 euros HT.

Le montant sollicité est de 180 000.00 euros représentant 21.19 % du montant des travaux.

Considérant que ce projet entre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 180 000.00 euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Considérant que l'acquisition des mobil-homes se faisant en crédit-bail, la participation au financement de cette opération devra allouer une aide d'un montant de 180 000.00 euros divisée entre le crédit bailleur, la société LIXXBAIL à hauteur de 150 000.00 euros et la SARL SOMIBRI à hauteur 30 000.00 euros,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 180 000.00 euros comme détaillée ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Base Nautique de Mercus : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège / FDAL 2024

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des projets de réalisation d'un certain nombre de travaux et d'acquisition pour la Base Nautique de Mercus, notamment l'acquisition de matériels et équipements de glisse, acquisition de matériels de restauration, acquisition de mobiliers d'extérieur, travaux d'entretien divers).

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des activités proposées sur le site de la Base Nautique de Mercus, de réaliser ces investissements qui sont estimés à 29 149.22 euros HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

	%	Montant en euros
FDAL	50 %	14 500.00
Autofinancement	50 %	14 649.22

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Actions Locales, à hauteur de 50 % du montant de ces investissements soit 14 500.00 euros HT.

Madame Kalandadze indique de la nécessité de poursuivre les investissements sur ce site et ainsi maintenir un niveau de qualité optimum.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie de 2^{ième} génération pour la période 2022-2028

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est signataire du Contrat Bourg Centre. Ce dispositif régional, parallèle à celui de Petite Ville de Demain a pour objectif d'accompagner la revitalisation du Bourg Centre.

Un comité de Pilotage s'est tenu le 6 mars dernier pour acter un avenant qui a été transmis avec la note de synthèse. Il propose aujourd'hui de le valider.

Considérant le contrat Bourg-Centre Occitanie 2018-2022 de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de Tarascon-sur-Ariège a été identifiée par la Région Occitanie pour entrer dans le dispositif « Contrat Bourg-Centre Occitanie 2^{ième} génération » pour la période 2022-2028.

Ce contrat a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et la commune de Tarascon-sur-Ariège.

La nouvelle politique Bourg-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert.

A ce titre, les contrats Bourg-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Compte tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de 3 axes :

- Reconfigurer le fonctionnement urbain pour une centralité renouvelée et plus de fluidité entre les polarités ;
- Rendre le centre ancien attractif pour une nouvelle image / « qualité d'habiter » ;
- Conforter l'offre de services et d'équipements / Maintenir la fonction de pole relais ;

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS
AXE STRATEGIQUE 1 : Reconfigurer le fonctionnement urbain pour une centralité renouvelée et plus de fluidité entre les polarités
ACTION 1.1 : Qualification de polarités et favoriser de nouveaux usages
ACTION 1.2 : Améliorer les connexions entre ville haute et ville basse
ACTION 1.3 : Repenser les mobilités et la place de la voiture
AXE STRATEGIQUE 2 : Rendre le centre ancien attractif
ACTION 2.1 : Valoriser le patrimoine bâti pour un meilleur cadre de vie
AXE STRATEGIQUE 3 : Conforter l'offre de services et d'équipements
ACTION 3.2 : Renforcer la lisibilité et l'accessibilité des services et équipements
ACTION 3.3 : Maintenir une qualité de services en direction des enfants et des familles

La conclusion du Contrat Bourg-Centre Occitanie pour la commune de Tarascon-sur-Ariège permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Après échange et collaboration avec les différents partenaires, l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 a été présenté lors du comité de pilotage du 6 mars 2024. L'ensemble des partenaires et cosignataires ont validé le document.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant au Contrat Bourg-centre Occitanie de 2^{ème} génération pour la période 2022-2028,
- de l'autoriser à signer ledit avenant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Voie Verte : aménagement de la Prairie aux Anes à Ussat

Monsieur le Président rappelle que le projet de création d'une voie verte entre Tarascon sur Ariège et Ormolac-Ussat les Bains est en cours. Cette voie devra passer sur le site de la Prairie aux ânes sur la commune d'Ussat. Afin d'agencer au mieux cette réalisation avec d'éventuelles autres équipements, le Bureau propose de lancer une étude d'aménagement de cet espace de loisirs situé à proximité des thermes.

Madame Kourdoughli informe que, pour la commune d'Ussat, différents contacts ont déjà été pris mais à ce jour aucune décision n'est encore arrêtée.

Monsieur le Président indique que cette étude facilitera la prise de décision pour tous et que, concernant la réalisation des aménagements ou l'acquisition d'éventuels équipements, chacun assumera sa partie en fonction de ces choix respectifs.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a engagé de nombreuses actions en faveur du développement touristique et thermal.

Une de ces actions consiste à aménager un itinéraire dédié aux mobilités douces depuis Tarascon sur Ariège jusqu'aux frontières de la commune d'Ormolac-Ussat les Bains.

Pour ce faire, une étude technique a été réalisée en fin d'année 2020. Cette dernière a permis d'arrêter le tracé de l'itinéraire, une projection de l'implantation des aménagements dans le respect des normes réglementaires en matière de sécurité et d'environnement.

Le tracé retenu prévoit un passage sur la Prairie aux Anes située sur la commune d'Ussat, espace aménagé offrant divers équipements tels que des aides de jeux, un espace pique-nique et barbecue, un kiosque et un parking aménagé.

Monsieur le Président indique que la Prairie aux Anes est un site stratégique tant en terme d'espace que de proximité avec les établissements thermaux mais aussi de par son usage identifié comme un lieu de loisirs.

De ce fait, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de réaliser une étude globale d'aménagement en ayant recours à l'accompagnement d'une ingénierie spécifique.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter un bureau d'études spécialisé qui sera en charge du projet d'aménagement global du site,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Contrat Local de Santé : Charte « collectif des organisateurs de la semaine d'information sur la Santé Mentale »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLS, la Communauté de Communes participe au niveau départemental à de nombreuses initiatives concernant la santé mentale. L'ensemble des acteurs agissant dans ce domaine sont regroupés dans un collectif afin de coordonner au mieux l'ensemble de leurs actions. Monsieur le Président propose de désigner Hélène Ménard comme référente technique et de m'autoriser à signer la charte.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) sont un événement à destination du grand public qui a lieu chaque année durant le mois d'octobre.

Cette manifestation est un moment privilégié pour co-construire de manière partenariale des actions de prévention et promotion de la santé mentale permettant de faire évoluer la vision de la santé mentale des habitants du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon, depuis 2020, dans le cadre de son Contrat Local de Santé, est engagée dans cette dynamique :

- ° Elle participe à la dynamique départementale en matière de santé mentale ;
- ° Elle organise chaque année des actions d'information sur la Santé Mentale dans le cadre des SISM : infos dans les bibliothèques, ciné débat, conférence gesticulée, ateliers, stands d'information devant France Services, Journées « On a tous une santé mentale » en octobre.

Monsieur le Président indique que le Collectif ariégeois des SISM contribue à l'organisation des événements ayant lieu durant les SISM :

- En proposant une personne référente des SISM dans chaque structure membre ;
- En participant aux réunions d'organisation des SISM afin de coordonner la mise en œuvre des actions ;
- En agissant de façon concertée entre les membres du collectif, dans un esprit de cohérence générale, de partage des idées et des compétences ;
- En vue de favoriser une meilleure connaissance de la santé mentale auprès du grand public et de réduire la stigmatisation des patients / usagers psychiatriques et du handicap psychique.

Afin de structurer son action, une charte vise à définir les modalités de fonctionnement ainsi que les engagements des membres qui le composent.

Les principaux objectifs de cette charte consistent à :

- Donner un cadre commun pour les partenaires souhaitant organiser un événement,
- Mobiliser les partenaires depuis la proposition d'un événement jusqu'au bilan de la manifestation,
- Garantir la qualité des événements proposés et le respect des principes éthiques énoncés dans le guide méthodologique.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la signature de la Charte du collectif Ariège des SISM ci-annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer ladite Charte,
- De désigner Madame Hélène Ménard, coordinatrice du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale comme personne référente des SISM,
- De l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. MOBILITES

Monsieur le Président rappelle que suite à la validation du Plan Climat Air Energie établi au niveau du SCOT, la Communauté de Communes a intégré la démarche engagée par la Région et l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) visant à étudier les solutions de co-voiturage sur le territoire.

De ce travail a émergé des pistes de développement ainsi que des premières actions en termes de communication pour faciliter l'usage de ce type de mobilité.

En suivant, la Communauté de Communes est aujourd'hui retenue dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). L'objectif est de bénéficier d'un accompagnement pour la définition d'une stratégie globale de développement du covoiturage adaptée à notre territoire rural et de montagne et à notre population. Dix-huit territoires ont été retenus seulement au niveau national dont simplement deux en Occitanie.

Cette mission est évaluée à 11 520€ et financé par le CEREMA et le fonds vert de l'Etat. Le reste à charge sera d'environ 4 000 €. Le Bureau propose de valider l'accompagnement de CEREMA et la convention efférente.

- Appel à projets « S'organiser pour massifier le co-voiturage au quotidien » - convention CEREMA :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°DE_2023_186 du 21 décembre 2023 validant la candidature de la Communauté de Communes du pays de Tarascon à l'appel à partenaires du CEREMA.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon y a répondu dans l'objectif d'être accompagné dans la définition d'une stratégie globale de développement du covoiturage, adaptée à notre territoire rural et de montagne et à notre population.

Par notification en date du 27 février dernier, la Communauté de Communes est retenue, avec 18 autres territoires en France dont deux territoires en Occitanie.

La collectivité va donc désormais bénéficier d'un accompagnement d'une durée de 18 mois et d'un coût total de 9 600 € HT avec une contribution du CEREMA à hauteur de 40 % du coût total de la prestation soit un montant de 3 840 €HT.

Afin de finaliser ce partenariat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- valider l'accompagnement CEREMA conformément à la convention ci-annexée,
- le mandater pour signer la convention d'accompagnement et engager le budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention Fonds Verts :

Monsieur le Président rappelle que, par une délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a habilité le Président à répondre à un appel à partenaires du CEREMA visant à développer massivement le covoiturage du quotidien.

Le 27 février 2024, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a été effectivement retenue par le CEREMA parmi les 19 territoires lauréats de projets participant à cette démarche collective.

La collectivité va donc désormais bénéficier d'un accompagnement d'une durée de 20 mois et d'un coût total de 9 600 € HT avec une contribution du CEREMA à hauteur de 40 % du coût total de la prestation soit un montant de 3 840 €HT.

Le Reste à charge pour la collectivité s'élève donc à un montant de 5 760 €HT.

Le fonds vert va donc être sollicité en complément pour un montant de 3 840 € calculé comme suit :

- Accompagnement CEREMA précité auquel pourrait être appliqué un taux d'aide de 40 % = 3 840 € d'aide

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ariège dans le cadre du fonds vert pour un montant de 3 840.00 euros,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
LABILLE Nathalie	5, impasse des platanes 09 400 BOMPAS	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
BOULADOUX Jean-Patrick	2, rue François Camel 09 400 TARASCON SUR ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
PRADEL Philippe	6, rue Ritourio 09 400 ARIGNAC	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
TOTAL	3 dossiers	3 300.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Vallées, Villages, Montagnes »

Monsieur le Président informe que l'association « Vallées, Villages, Montagnes » a déplacé ses services administratifs et techniques dans un bâtiment au niveau de la gare de Tarascon. Des aménagements sont nécessaires pour adapter ces bâtiments. La Communauté de Communes est sollicitée pour une subvention de 3 000 euros.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un courrier de demande de subvention reçu en date du 12 février dernier de la part de l'association « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président rappelle que cette association disposait jusqu'alors d'un bâtiment situé 21 avenue de Sabart à Tarascon sur Ariège mis à disposition par la commune.

Cette dernière a souhaité disposer à nouveau cet équipement afin de mettre en vente un ensemble immobilier dans la même zone.

L'association « Vallées, Villages, Montagnes » a décidé de déplacer ses locaux techniques dans son siège administratif situé avenue Peyrevidal à Tarascon sur Ariège dans des locaux mis à disposition par la SNCF.

Ce déménagement a nécessité un certain nombre de travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel que l'association a évalué à 54 928.57 euros.

Cette association est une structure d'insertion par l'activité économique, de type chantier d'insertion qui accueille près de 40 salariés éloignés du marché du travail pour les accompagner vers un retour à l'emploi.

Afin de faire face à cette dépense et ne pas fragiliser davantage les finances de cette structure, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000.00 euros à l'association « Vallées, Villages, Montagnes », au regard de son utilité publique et des contraintes auxquelles elle a dû rapidement faire face,

- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Avant la fin de la séance, Madame Sutra souhaite s'assurer de la bonne prise en compte de la demande de Monsieur Bermand de lecture d'une intervention écrite lors du dernier Conseil Syndical du Smectom.

Monsieur Rouan informe que le message est bien passé avant le début de réunion mais le constat de l'absence de quorum n'a pas permis la tenue de la séance. C'est un problème récurrent malheureusement.

Il indique également que les agents ont pour mot d'ordre de laisser les déchets au sol si toutefois ils en trouvent.

Monsieur Anquet informe que la seule solution pour les communes devant cet état de fait est de mobiliser les agents communaux pour garantir un espace commun propre et pallier aux manquements de ce service.

Madame Sutra souhaite également intervenir sur l'accueil d'un stagiaire au sein de l'ALAE de l'école du Pradelet et regrette que suite à son mail adressé à Madame Manival au sujet de la prise en charge de son repas, la réponse était envoyée par Monsieur Alisevich.

Monsieur Alisevich rappelle que la Communauté de Communes est donneur d'ordre de l'association « LECGS » et qu'en conséquence les dépenses supplémentaires concernant la gestion des ALAE-ALSH doivent être justifiées. Il indique que les horaires des stagiaires sont dorénavant adaptés suite à la décision de la commune de Tarascon d'augmenter le prix des repas animateurs de 122% sans explication. Les stagiaires ne travaillent pas mais sont en observation et à la découverte d'un milieu professionnel.

Madame Sutra indique que les tarifs n'avaient jamais été revus et regrette à son tour la répercussion des charges notamment des produits ménagers de la mise à disposition du Pôle Enfance à la commune de Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président lève la séance à 20H45.